

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 3777 à 3798

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le droit d'amendement des membres du Parlement s'exerce pleinement sur les dispositions concernées par les éventuels amendements déposés par le Gouvernement ou par la commission saisie au fond après expiration des délais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de permettre de réouvrir les délais de dépôt des amendements des membres du Parlement quand le Gouvernement ou la commission usent tardivement de leur droit d'amendement. Cette rédaction est plus englobante que celle proposée par le rapporteur au même endroit du texte, s'agissant du champ d'application du droit d'amendement parlementaire ainsi réouvert : il concerne "les dispositions concernées" par les amendements déposés tardivement et non pas seulement "l'article qu'il est proposé d'amender ou venant en concurrence avec l'amendement déposé s'il porte article additionnel". De plus, il n'est prévu ici aucun délai maximum pour le dépôt, par les parlementaires, de leurs amendements.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3777 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 3778 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 3779 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 3780 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 3781 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 3782 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 3783 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 3784 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 3785 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 3786 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 3787 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 3788 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 3789 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 3790 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 3791 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 3792 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 3793 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 3794 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 3795 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 3796 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 3797 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 3798 de Mme Marcel et M. Blisko